

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
05/05/2023

Date d'affichage
12/05/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 10 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia,

ABSENTS : ROCHELLE Stéphane

POUVOIR : GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à BERTAUX Delphine

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 03-06-2023 – Subvention municipale pour travaux - Modification des conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune attribue des aides à la rénovation d'édifices privés patrimoniaux, en agglomération depuis 2016 et en dehors depuis 2019.

Cette subvention est la déclinaison du projet municipal en matière patrimoniale engagé depuis de nombreuses années, conjointement avec les Petites Cités de Caractère, et inscrit en conséquence dans la Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines approuvé par le conseil municipal le 10 mars 2021.

Son axe 1/A prévoit de « Poursuivre les aides municipales à la rénovation du bâti privé dans le périmètre de l'AVAP ».

La région Bretagne a souhaité que son soutien pour la valorisation du patrimoine soit accompagné par les communes labellisées par une subvention qui devient donc un préalable à toute sollicitation régionale.

Comme exposée précédemment la commune de Bazouges la Pérouse a déjà pris ces dispositions depuis 2016, toutefois les délibérations municipales sur le sujet prévoyaient que la subvention municipale soit complémentaire et dépendait donc d'une subvention régionale attribuée en premier lieu.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de procéder à une modification dans la temporalité de l'attribution de la subvention municipale et que puisque seuls les projets validés par la commune pourront se voir soutenu par la région il est nécessaire d'en définir le cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les conditions d'attribution d'aides financières municipales lors de travaux concourant à l'amélioration de qualité patrimoniale d'éléments bâtis

Fixe les modalités d'aides financières selon les conditions et critères suivants :

	Nouvelles modalités d'aides	Types de travaux éligibles
En agglomération	<p>Travaux sur les bâtiments et éléments de patrimoine repérés dans l'AVAP en tant que catégorie 2, 3, 4, 5 et 6</p> <p>1) Travaux à partir de 1 000€ et < à 5000€ → 15% Aide communale</p> <p>2) Travaux ≥ 5 000€ → 5% d'Aide Communale plafonnée à 5 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie/Taille de pierres, • Enduits ou joints traditionnels, • Menuiseries extérieure bois et leur peinture (y compris peinture d'entretien), • Couverture • Charpente, • Cheminée, • Ferronnerie, • Zinguerie <p>=> respecter les dispositions prévues dans le règlement de l'AVAP et/ou les prescriptions de l'ABF.</p>
Hors agglomération	<p>Travaux sur les bâtiments et éléments de patrimoine repérés dans l'AVAP en tant que catégorie 2, 3, 4, 5 et 6</p> <p>1) Travaux > 1 000€ → 15% Aide Communale plafonnée à 5 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie/Taille de pierres, • Enduits ou joints traditionnels, • Menuiseries extérieure bois et leur peinture (y compris peinture d'entretien), • Couverture • Charpente, • Cheminée, • Ferronnerie, • Zinguerie <p>=> respecter les dispositions prévues dans le règlement de l'AVAP et/ou les prescriptions de l'ABF.</p>

Précise que :

- Seule une aide par an pourra être sollicitée par projet et par pétitionnaire

- La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises)
 La subvention de ces dernières est calculée sur le montant HT.

- les subventions seront accordées et versées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget à l'article 20422

- les demandes de subvention seront instruites dans l'ordre de leur arrivée en mairie

- l'aide pourra être versée en deux fois maximum, sur présentation de factures acquittées. Dans ce cas, l'aide sera versée au prorata du montant de ces factures par rapport au montant global des travaux retenus par la commune
- L'enveloppe des travaux subventionnables regroupera la main d'œuvre et matériaux pour des travaux réalisés des professionnels.
- l'aide vise uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. L'appréciation est laissée au service instructeur sur la base du dossier photographique transmis et l'éventuel contrôle sur site par la commission municipale « Patrimoine »
- les demandes de subvention devront être adressées à monsieur le Maire sous forme de lettre en fournissant les documents annexés à la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500192-20230515-03_06_2023-DE